

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DPE 2** Maintien du réseau d'eau non potable et perspectives de développement de ses usages et de son extension géographique.

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose l'approbation du maintien du réseau d'eau non potable et d'étudier les perspectives de développement à moyen et long terme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le maintien du réseau d'un réseau d'eau non potable et son optimisation.

Article 2 : Il est demandé à Eau de Paris de réaliser les investissements de première nécessité et d'engager un programme d'entretien du patrimoine de l'eau non potable.

Article 3 : Les dépenses nécessaires à la libération des implantations foncières non indispensables au maintien de l'activité de production et distribution d'eau non potable seront intégrées dans le bilan foncier de chaque opération.

Article 4 : Il est demandé à Eau de Paris de poursuivre les études, en lien avec les services municipaux et l'APUR, sur les trois axes majeurs d'utilisation à moyen ou long terme du réseau d'eau non potable : la diversification des ressources et la prise en compte des dimensions bioclimatique et métropolitaine.